COMMUNE DE ROQUES

Taxe d'aménagement

Taux de la part communale pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune : 5,00 %

Instituée par délibération du 20/11/2014

Taxe d'aménagement majorée : 12,50 %

Secteur La Pointe, Les Affious, Revirou

instituée par délibération du 19/11/2015

Taxe d'aménagement majorée : 9,00 %

Secteur des Caminoles

Instituée par délibération du 19/11/2015

Taxe d'aménagement majorée : 12,50 %

Secteur Le Viloï

Instituée par délibération du 19/11/2015

Taxe d'aménagement majorée : 9,50 %

Secteur Paule Sud

Instituée par délibération du 19/11/2015

Taxe d'aménagement majorée : 14,00 %

Secteur Les Carreaux

Instituée par délibération du 19/11/2015

Taxe d'aménagement majorée : 12,50 %

Secteur Lagranges-Bonnafous

Instituée par délibération du 19/11/2015

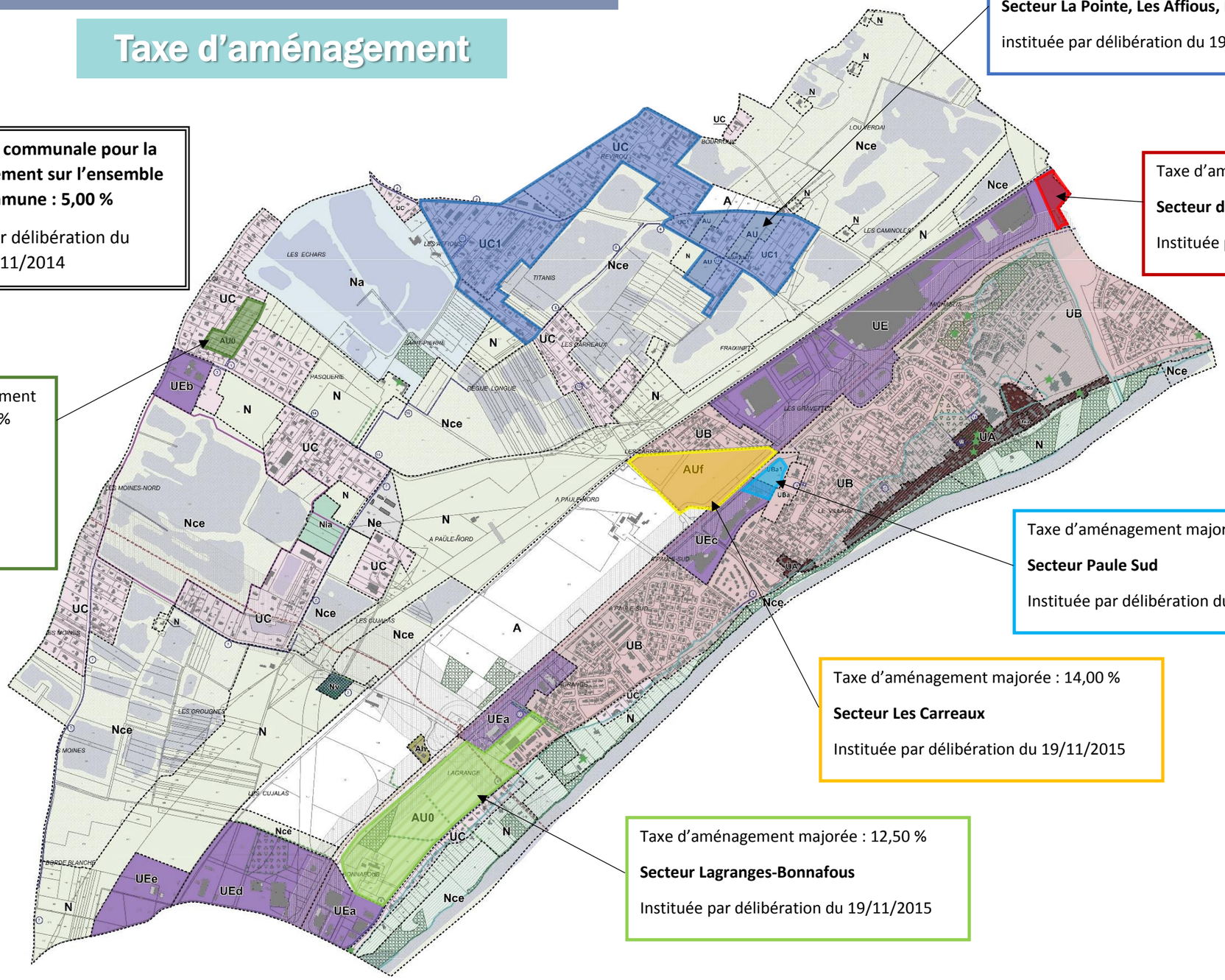

CN – Service Urbanisme – Février 2018